

Règlement du jeu « Les Vitrines de Gap font leur Tour de chant »

L'association des commerçants du centre-ville Les Vitrines de Gap organise

du vendredi 13 octobre au samedi 4 novembre 2023

un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat, doté de 2 000€ de gains sous forme de chèques K'do et de places de cinéma.

Article 1 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date du 16 octobre 2023, domiciliée en France métropolitaine.

Article 2 : Principe du Jeu

Des extraits de textes de chansons françaises sont inscrites sur les vitrines des commerces du centre-ville de Gap participant à l'opération.

Les joueurs participants doivent trouver les titres des chansons desquelles sont tirées ces extraits de texte et les inscrire, en regard du nom du commerce, sur un bulletin de participation fourni.

Article 3 : Bulletins de participation et règlement

Les bulletins de participations sont disponibles dans les commerces du centre-ville participant à l'opération, à la Maison du Tourisme de Gap* (Place Jean Marcellin) et en téléchargement gratuit (pdf) sur le site internet www.vitrinesdegap.com

Une fois remplis, ils doivent être déposés dans une urne déposée à la Maison du Tourisme de Gap.

Le règlement du jeu est consultable et téléchargeable (pdf) sur le site internet :

www.vitrinesdegap.com

Article 4 : Eligibilité des bulletins de participation

Les commerces du centre-ville de Gap sont répartis en 4 zones (rose, jaune, bleue, verte) sur les bulletins.

Pour qu'un bulletin soit **éligible au tirage** au sort, il faut un **minimum de 10 réponses exactes** pour **chacune** des 4 zones désignées sur le bulletin.

Les bulletins devront obligatoirement préciser nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail et être déposés dans l'urne prévue à cet effet à la Maison du Tourisme de Gap* (Place Jean Marcellin) avant le samedi 4 Novembre 2023 à l'heure de fermeture de la Maison du Tourisme.

Article 5 : Tirage au sort et gains- désignation des gagnants

A partir du mercredi 7 novembre 2023, un tirage au sort sera effectué parmi les bulletins éligibles.

Les participants ayant rempli un bulletin éligible tiré au sort gagneront 50 € en chèques K'do des Vitrines de Gap.

Un *Super Gagnant* sera tiré au sort parmi les bulletins comportant TOUTES les réponses exactes.
(98 réponses)

Ce *Super Gagnant* se verra remettre 150€ en chèques K'do.

Une fois la dotation de 2 000 € de chèques K'do épuisée, les gains seront des places de cinéma offertes par Le Palace (deux places par bulletin éligible tiré au sort)

Un *Titre-Bonus* correspondant à un texte de chanson est à trouver sur l'application mobile **Boutic Gap** (en téléchargement gratuit sur les 2 plateformes). Ce titre doit être inscrit à l'emplacement réservé sur les bulletins de participation.

Un tirage au sort sera effectué parmi les bulletins éligibles ET contenant le *titre-bonus* de l'application.

Le participant ayant rempli ce bulletin se verra remettre un Cadeau-Surprise.

L'ensemble des gagnants sera prévenu directement par téléphone et/ou e-mail une fois le tirage au sort effectué. La date de retrait des gains leur sera signifiée ultérieurement.

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dotations sont réputées non cessibles. Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains. Un justificatif d'identité sera nécessaire pour obtenir son lot et il sera demandé à chaque gagnant de signer un document attestant de la remise de son lot.

La liste définitive des gagnants pourra être consultée sur le site des Vitrines de Gap

www.vitrinesdegap.com

Article 6 : Utilisation de l'image

Une cérémonie de remise symbolique des lots aux gagnants pourra éventuellement être organisée à une date ultérieure qui sera précisée par l'organisateur. Les gagnants acceptent expressément l'utilisation de leur image et des photos par l'association *Les Vitrines de Gap* à des fins promotionnelles (site internet et/ou réseau social et/ou publiereportage et/ou interview radio et/ou tout autre support).

Article 7 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve au règlement dans son intégralité.

Toute fraude ou déclaration inexacte ou mensongère entraîneront l'annulation de la participation de la personne impliquée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

La responsabilité des Vitrines de Gap, organisateur de ce jeu et de ses représentants ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendants de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

